



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 09/2022

Dossier n° DP006 142 22 G 0004	Date de dépôt : 28/03/2022 Demandeur : Madame MARTINEZ Estelle Pour : Régularisation construction existante Adresse : l'Albéra 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 28 mars 2022 par Madame Estelle MARTINEZ demeurant 1, rue Jean André à NICE – 06300 ;

Vu l'objet de la demande :

– Régularisation d'une construction existante,

Sur la parcelle cadastrée section B n°178 sise quartier Albéra à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le procès-verbal dressé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de Mer en date du 03/06/2021 ;

Vu le courrier de Madame MARTINEZ, adressé à la DDTM en date du 04/12/2021 ;

Vu le courrier de Madame MARTINEZ demandant la régularisation de la construction existante, érigée par l'ancien propriétaire sur la parcelle cadastrée section B n°178, reçu le 28/03/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

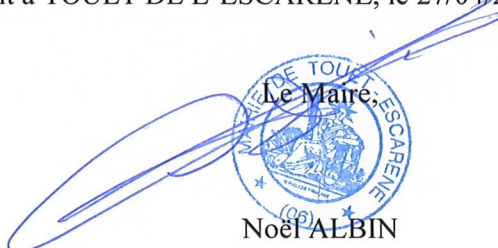

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 27/04/2022


Le Maire,

Noël ALBIN